

Dossier de Presse



Signature officielle

ARVE PURE 2018 : Une opération collective de lutte contre les micropolluants à l'échelle du SAGE de l'ARVE

20 Février 2015



Sommaire

1. Introduction - synthèse.....	2
2. Le contexte et les enjeux	3
3. Un contrat qui poursuit et élargi les actions du contrat ARVE PURE 2012.....	4
3.1. De 2007 à 2012 un premier programme: ARVE PURE 2012	4
3.2. Les évolutions majeures d'Arve Pure 2018.....	4
4. Les 4 objectifs du contrat ARVE PURE 2018.....	5
5. Une aide publique à l'investissement des entreprises et des collectivités	5
6. Les sources de pollution et branches d'activité prioritaires.....	6
7. Quelles actions peuvent être aidées grâce au contrat ?.....	7
8. Le territoire de l'action : 106 communes du bassin versant de l'Arve	8
9. Sept partenaires qui s'engagent aujourd'hui ! ...d'autres demain ?.....	8
10. Contacts et liens utiles	9
 ANNEXE 1 : Carte du territoire du SAGE Arve - ARVE Pure 2018.....	 10
ANNEXE 2 : Glossaire.....	11



1. Introduction - synthèse

Le 20 Février 2015, est signé officiellement le contrat ARVE PURE 2018 à Saint-Pierre-en-Faucigny. Il s'agit d'une opération collective de lutte contre les micropolluants à l'échelle du territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE*) de l'Arve, soit 106 communes.

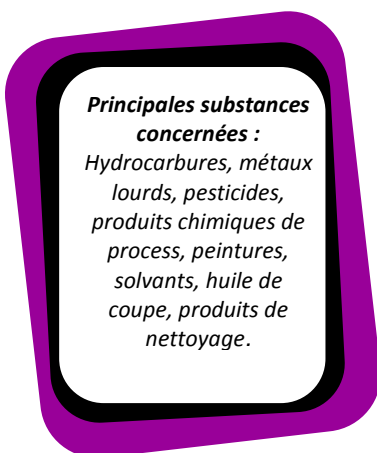
La lutte contre la pollution par les micropolluants et les substances dangereuses* (métaux, polluants organiques, pesticides...) constitue un enjeu environnemental, sanitaire et économique. Ces substances, même à très faible concentration, dégradent la qualité de l'eau potable et des milieux aquatiques. Face à ces enjeux, plusieurs directives européennes visent à réduire leur impact sur les milieux aquatiques dont la directive cadre sur l'eau (DCE).

Dans la vallée de l'Arve, des efforts importants et efficaces ont déjà été conduits au travers du contrat de rivière de l'Arve, de contrats industriels, puis des contrats « ARVE PURE 2012 » qui ont permis de réduire fortement les pollutions domestiques et industrielles. **Cependant le territoire reste identifié comme zone d'action prioritaire** par l'agence de l'eau (dans le SDAGE*) pour une action renforcée de réduction des rejets polluants par les substances dangereuses dispersées.

Compte tenu de la multitude d'activités qui génère une pollution, le choix et l'efficacité des actions à mettre en œuvre reposent sur des démarches collectives mobilisant les acteurs concernés sur un même territoire : émetteurs de rejets, gestionnaires des réseaux d'assainissement, organismes de contrôle, financeurs.

Les collectivités locales, les industriels, les petites et moyennes entreprises se mobilisent avec l'agence de l'Eau Rhône- Méditerranée-Corse dans ce nouveau contrat Arve Pure 2018.

Il cible les rejets de micropolluants et substances dangereuses, au milieu naturel et dans les réseaux publics d'assainissement. Il s'agit de mettre en œuvre un programme d'actions visant :



- à **mieux connaître ces pollutions,**
- et à **les réduire** (incitation financière à la réalisation de travaux dans les établissements ciblés, suivi des rejets non domestiques, régularisation administrative des rejets au réseau, sensibilisation des acteurs économiques et du grand public, etc.).

Pour la mise en œuvre des actions, des chargés de mission sont cofinancés par l'agence de l'eau dans des collectivités et organismes partenaires.


Etendu à l'échelle du SAGE de l'ARVE, il est coordonné par le SM3A avec pour partenaires actuels les collectivités initialement impliquées dans les opérations collectives Arve Pure 2012 (Annemasse-les-Voirons Agglomération, CC du Pays Rochois, CC Faucigny-Glières, CC Cluses Arve et Montagnes), le Syndicat national du décolletage (SNDEC) et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

2. Le contexte et les enjeux

La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses (métaux, polluants organiques, pesticides...) constitue un enjeu environnemental, sanitaire et économique. Les substances dangereuses, même à très faible concentration, dégradent la qualité de l'eau potable, et appauvrissent la vie biologique de nos rivières.

Face à ces enjeux, plusieurs directives européennes visent à réduire l'impact des substances dangereuses sur les milieux aquatiques et les risques pour la santé : directive 2006/11/CE (substances dangereuses pour l'eau), directive REACH (restrictions de mise sur le marché et/ou d'utilisation) et directive cadre sur l'eau (DCE).

La DCE fixe comme un de ses objectifs l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015. Ce bon état prend notamment en compte les concentrations en substances dangereuses. Par ailleurs, des objectifs de réduction voire de suppression sont assignés aux substances les plus dangereuses pour l'eau et ce quel que soit l'état des cours d'eau. Ces objectifs sont repris, entre autre, dans le plan national concernant les micropolluants.



40 % des 395 points de surveillance des eaux superficielles du bassin Rhône-Méditerranée présentent un état chimique mauvais du fait d'une contamination par les substances dangereuses. (prog. 2008)

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur et son orientation fondamentale 5 « lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé » fixe les objectifs à atteindre et présente les territoires les plus concernés. **L'Arve et son territoire sont identifiés par le SDAGE actuel comme étant un territoire à enjeu dans le cadre de la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses.**

Le SDAGE 2016-2021 en cours d'élaboration et de consultation identifie à son tour une orientation concernant la lutte contre les micropolluants.

Par ailleurs l'Arve représente également un territoire à enjeux pour l'alimentation en eau potable de la vallée mais également du bassin Genevois puisque qu'une partie des eaux de l'Arve sert à la réalimentation artificielle de la nappe du Genevois.

Enfin, le 10ème programme, « Sauvons l'eau » de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (2013-2018) affiche comme priorité, la lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses. A ce titre, les pollutions dispersées sont prises en compte au travers de démarches collectives territorialisées.

Ainsi, l'agence de l'Eau initie la suite du précédent Contrat Arve Pure 2012, en proposant au territoire du bassin versant de l'Arve (bassin du SAGE) un nouveau contrat, « Arve Pure 2018 ».



3. Un contrat qui poursuit et élargi les actions du contrat ARVE PURE 2012

3.1. *De 2007 à 2012 un premier programme: ARVE PURE 2012*

Des premières opérations collectives avaient été conduites entre 2007 et 2012 à l'échelle de 4 EPCI : SIVOM de Cluses, CC Faucigny-Glières, CC Pays Rochois, Annemasse Agglomération, en collaboration avec le SNDEC et le Contrat de rivière Arve conduit par le SM3A.



Un travail considérable avait été conduit par les 6 chargés de missions qui avaient diagnostiqué près de 400 établissements en délivrant des conseils de bonnes pratiques. Près de 200 entreprises s'étaient alors engagées dans la réalisation de travaux de mise aux normes représentant une dépense globale de 14 M€ pour près de 5.5 M€ d'aides versées par l'agence de l'eau.

A la fin du contrat, des demandes et des besoins existaient encore et la poursuite de la dynamique engagée était souhaitée par les industriels, les collectivités et l'agence de l'eau. Ainsi cette action est reconduite et renforcée sous la forme du nouveau contrat « ARVE PURE 2018 ».

3.2. *Les évolutions majeures d'Arve Pure 2018*

- **Un territoire élargi au bassin versant Arve (SAGE).** Alors que les différents contrats Arve Pure 2012 couvraient 33 communes de la vallée, ce nouveau contrat s'étend aux 106 communes du territoire du SAGE de l'Arve (bassin versant Arve ainsi que le Genevois et la commune de Vallorcine – Cf. carte en annexe 1) ;
- **De nouvelles sources de pollution prises en compte :** la liste des micropolluants suivis a été augmentée par la réglementation européenne à 62 substances. Par ailleurs, si le premier contrat était très centré sur l'industrie, Arve Pure 2018 s'intéresse à toutes sortes d'émissions : activités urbaines, artisanales, domestiques, activités de soins, agricoles, etc.
- **Une coordination et un pilotage global.** Au lieu de plusieurs contrats, un seul document encadre l'engagement de tous les partenaires à la demande de l'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse. Celui-ci est animé et coordonné par le SM3A.

4. Les 4 objectifs du contrat ARVE PURE 2018

L'objet du présent contrat est de mettre en œuvre un programme d'actions visant à **réduire les émissions de micropolluants, ou pollutions toxiques dispersées** sur le bassin.


A ce titre, les partenaires se fixent les axes de travail suivants qui visent des actions à conduire par les collectivités et les entreprises.

- **Axe 1 : Réduction opérationnelle des pollutions toxiques** : identification des sites prioritaires, diagnostics des entreprises, accompagnement des dossiers de subvention des entreprises pour la réduction des rejets, réduction du recours aux pesticides,...
- **Axe 2 : Connaissance et suivi des pollutions toxiques** : dans les effluents industriels, les réseaux d'assainissement, les stations de traitement des eaux usées, les milieux aquatiques et suivi de programmes de recherche sur les substances émergentes*.
- **Axe 3 : Régularisation administrative des rejets non domestiques** : actualisation des règlements d'assainissement, mise en place d'autorisations de raccordement auprès des entreprises ciblées, suivi des pollutions accidentelles, etc.
- **Axe 4 : Sensibilisation des acteurs et du grand public** et valorisation de l'opération.

5. Une aide publique pour l'investissement environnemental des entreprises et des collectivités

La mise en œuvre des actions du contrat représente une **enveloppe prévisionnelle de 18 M€** investis dans la vallée en faveur la lutte contre les micropolluants.

L'agence de l'eau contribue à hauteur de 10,3 M€, soit 58% du montant du contrat ; le reste étant financé par les collectivités locales signataires et partenaires ainsi que les entreprises mettant en œuvre des actions.



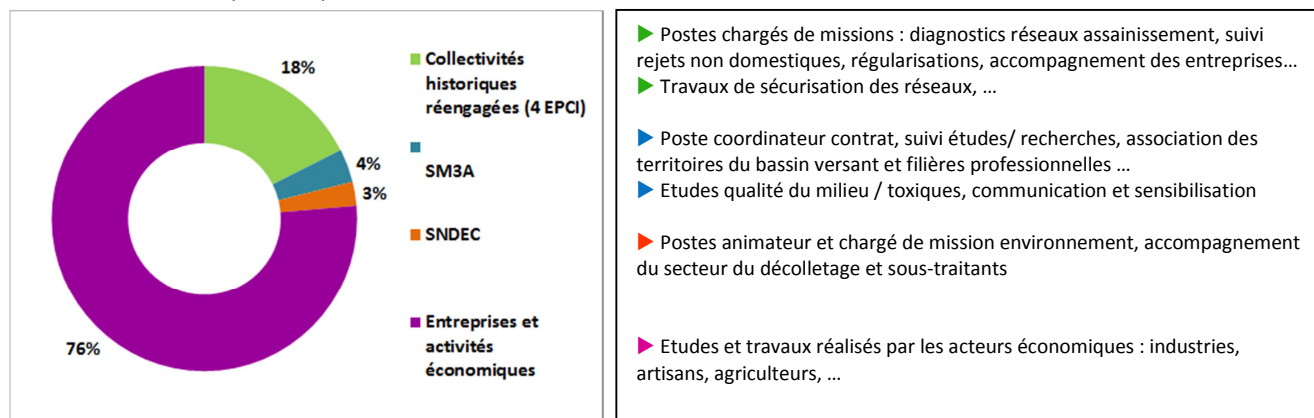
*Plus de 10 M€
d'aide de
l'agence de l'eau
apportés au
territoire et ses
entreprises*

L'enveloppe permet principalement de financer des actions dans les entreprises (76%), qu'il s'agisse d'études et de diagnostics préalables ou de travaux d'investissement.

Le reste vise à cofinancer des actions conduites par les collectivités (travaux sur réseaux, surveillance des effluents, analyses, études, communication) et les chargés de missions qui œuvrent sur le territoire et auprès des entreprises (au total ce sont près de 6 postes équivalents temps plein qui sont cofinancés au sein d'Annemasse Agglomération, de la CCPR, de la CCFG, de la 2CCAM, du SM3A et du SNDEC).

Répartition entre les bénéficiaires

des dépenses prévisionnelles liées à la mise en œuvre des actions du contrat :

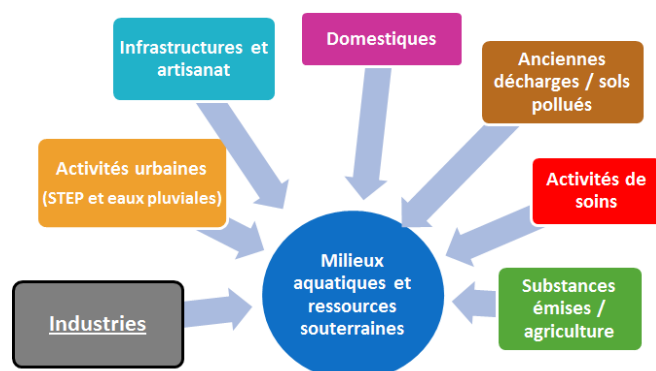


6. Les sources de pollution et branches d'activité prioritaires

Les sources de pollutions et d'émission de micropolluants sont multiples, comme schématisé ci-dessous. Cependant, des branches d'activités prioritaires sont identifiées sur le territoire :

- **L'industrie du décolletage** et sa sous-traitance (traitement de surface et usinage)
- **Les artisans et professionnels du bâtiment et la filière bois** (peintres, maçons, traitement du bois)
- **Les activités de mécanique automobile** (garages, carrossiers, ...),
- **Les services (pressing, entreprises de lavage / nettoyage, ...)**
- **Les infrastructures de transport** (gestion des eaux pluviales, entretien des bords de routes, ...)
- **L'agriculture et les services communaux d'entretien des espaces verts** dans leurs usages de produits phytosanitaires ou pour l'agriculture ou l'agroalimentaire sur des points noirs.

L'axe 2 du contrat vise à mieux connaître les flux polluants, mais également à mieux connaître les différentes sources au travers de programmes de recherche tels que le projet **IRMISE Arve Aval** sur l'impact des résidus médicamenteux (cf. ci-contre).



Etudes et recherches sur les effluents hospitaliers et stations d'épuration urbaines : caractérisation, risques et traitabilité en appui sur le site pilote de Bellecombe.



Etudes sur les Impacts des Rejets de Micropolluants Issus de Stations d'Épuration sur l'aval du bassin versant de l'Arve et la nappe du Genevois. Projet Interreg Franco-suisse 2012-2015.

► **Conférence Eau & Santé :**
26 – 27 mars 2015
(voir lien en fin de document)

7. Quelles actions peuvent être aidées grâce au contrat ?

Dans le cadre des opérations collectives de réduction des pollutions toxiques, l'accompagnement de l'agence de l'eau couvre notamment le financement des domaines opérationnels suivants :

- L'amélioration de la connaissance des pollutions (comptage, prélèvements d'échantillon, les études),
- les travaux de réduction des pollutions :
 - la réduction à la source (en premier lieu : la substitution, les technologies propres, le traitement en sortie d'atelier),
 - la séparation des réseaux,
 - la mise en place de dispositifs d'épuration,
 - la réduction des volumes d'effluents avant traitement,
 - L'autosurveillance des rejets (débitmètres, préleveurs automatiques...),
 - le traitement des boues et des déchets dangereux pour l'eau.
 - la réduction des pollutions issues des eaux pluviales, portant spécifiquement sur les mesures internes au site industriel limitant les dépôts de polluants sur les zones lessivées, la couverture des zones de pollution et la séparation des réseaux eaux pluviales/eaux usées.

• 50% de prise en charge du coût éligible HT pour des études et diagnostics.

• De 30 à 60% du montant HT pour des travaux de lutte contre les pollutions selon la taille de l'entreprise.

Le plus ARVE PURE !
Les entreprises de moins de 50 salariés bénéficient des taux les plus importants !

Dans le cadre général, les projets suivants sont également éligibles :

- La prévention des pollutions accidentelles uniquement sur les ressources stratégiques ou en amont des zones de captages,
- Les projets concernant les pollutions non toxiques uniquement dans le cas où les rejets impactent le système d'assainissement ou le milieu récepteur.

Ne sont pas aidés :

- Les travaux visant à traiter de nouveaux effluents,
- Les travaux qui relèvent de l'entretien courant (y compris l'élimination des déchets dangereux),
- Les travaux qui font l'objet d'une mise en demeure réglementaire,
- Les travaux de traitement des substances toxiques en station de traitement des eaux usées collectives,
- Les travaux qui concernent le strict respect des valeurs limites d'émissions européennes (VLE)*,
- Les travaux dont la rentabilité économique est assurée sur moins de 5 ans.*

*ces travaux seront toutefois éligibles dans le cadre de l'application du régime d'exemption UE De Minimis.

8. Le territoire de l'action : 106 communes du bassin versant de l'Arve

Le périmètre géographique de l'opération est celui du SAGE de l'Arve qui recoupe 106 communes (de la vallée de Chamonix au Genevois, en comprenant les vallées du Giffre, du Borne, de la Menoge, etc.).

☛ Cf. annexe 1.

9. Sept partenaires qui s'engagent aujourd'hui ! ...d'autres demain ?

En ce début d'année 2015, 7 partenaires s'engagent dans ARVE PURE 2018 :

- **L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**, représentée par son directeur général M. **Martin GUESPEREAU**,

L'agence est un partenaire technique et financier. Elle incite et soutient les acteurs locaux dans leur volonté de réduire l'impact des flux polluants.

- **Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A)**, représenté par son Président M. **Martial SADDIER**,

En tant qu'EPTB, le SM3A coordonne et pilote le contrat. Il assure des études de la qualité de l'eau sur le bassin versant, le suivi de programmes de recherche et réalise des actions de communication à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il visera à faire s'engager d'autres EPCI du bassin en tant qu'acteur opérationnels.*

Les 4 collectivités qui étaient déjà impliquées dans les démarches Arve Pure 2012 :

- **La Communauté de communes Faucigny Glières**, représentée par son Président **M VALLI**,
- **La Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes**, représentée par son Président **M HERVE**,
- **La Communauté de communes du Pays Rochois**, représentée par son Président **M. GAILLARD**,
- **La Communauté d'agglomération Annemasse les Voirons**, représentée par son Président **M Christian DUPESSEY**,

Elles s'engagent de par leurs compétences, qui concernent les établissements de leur territoire dont les effluents liquides et/ou les déchets constituent, de façon individuelle ou collective, une source de pollution suffisante pour impacter le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement, d'incinération et dégrader la qualité du milieu naturel.

- **Le Syndicat National du Décolletage**, représenté par son Président **M. Lionel BAUD**,

Le SNDEC, accompagne les entreprises en anticipant les contraintes environnementales auxquelles elles pourraient être soumises. Il réalise notamment des diagnostics et

l'accompagnement dans la rédaction des dossiers de demande de subvention. Il couvre une profession implantée à 60% sur la vallée de l'Arve à laquelle il faut ajouter les autres activités de sous-traitance

Ce contrat pourra s'ouvrir par avenant à d'autres partenaires, EPCI compétentes du bassin versant, ou autres organisations professionnelles souhaitant s'associer d'ici 2018.

10. Contacts et liens utiles

SM3A : Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords

Chargée de mission animation et pilotage du contrat ::
Claire BRIVET / 04 50 25 60 14 / cbrivet@sm3a.com

SNDEC : Syndicat national du décolletage

Chargé de mission Environnement :
Florent SPAGNOL / 04 50 98 10 72 /
environnement@sndec.com

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Délégation Rhône-Alpes
Chargé d'intervention industrie et EEDD :
Rémi TOURON / 04 72 76 19 14 / remi.touron@eurmc.fr

Annemasse Agglomération Les-Voirons

Chargés de mission: 04 50 87 83 15
Raphael BRAND / responsable exploitation
assainissement : Raphael.BRAND@annemasse-agglo.fr
Raphael LAMBROUIN : surveillance effluents non
domestiques : raphael.lambrouin@annemasse-agglo.fr

Communauté de communes du Pays Rochois

Services Techniques : Ph. DEBORD et Florence THERRY
04.50.03.39.92 - philippe.debord@ccpaysrochois.fr

Communauté de communes Faucigny Glières

Responsable Régie intercommunale des eaux : Thomas
CAMPION
04 50 97 72 75 - tcampion@eaux-bonneville.fr

Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes

Direction de l'assainissement, de la gestion des déchets et
de l'énergie : Gauthier GREINER
04 57 54 22 00 - gauthier.greiner@2ccam.fr

► Pages internet sur l'opération ARVE PURE 2018

<http://www.riviere-arve.org/arve-pure-2018.htm>

► Programme et inscriptions à la Conférence Eau et santé : « Les médicaments dans le cycle urbain de l'eau : état des connaissances et stratégies de réduction »

http://www.graie.org/Sipibel/Conf_Eau_Sante/programme.html

► Site de l'observatoire SIPIBEL et du projet IRMISE Arve Aval

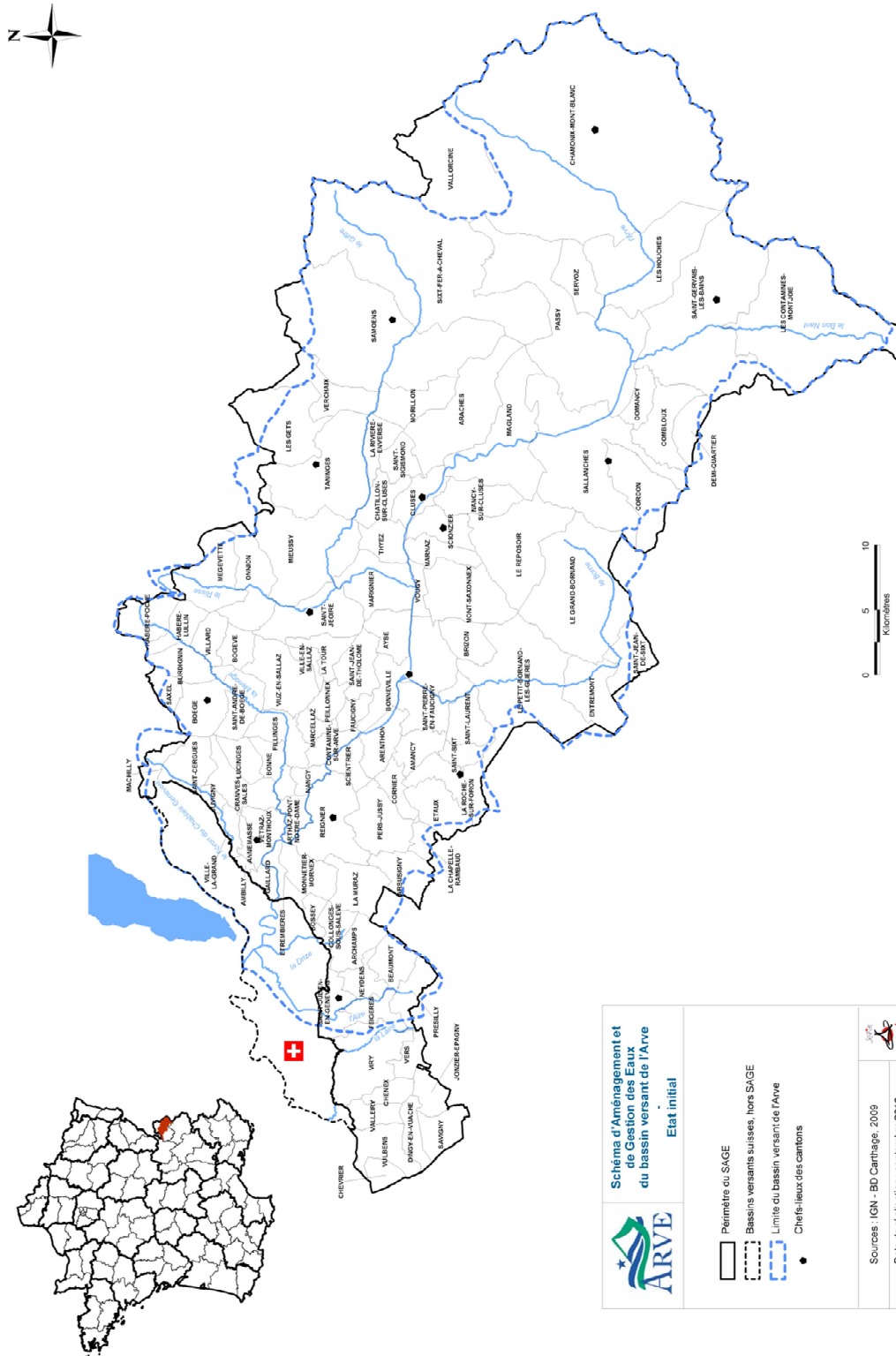
<http://www.graie.org/Sipibel/index.html>

► Site de consultation du public sur l'eau / projet de SDAGE 2016 -2021

http://www.sauvonsleau.fr/jcms/i_5/accueil



ANNEXE 1 : Carte du territoire du SAGE Arve - ARVE Pure 2018



ANNEXE 2 : Glossaire (=*)

EPTB : Etablissement public de bassin. Un EPTB a pour mission de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent. A ce titre, la circulaire du 19 mai 2009 relative aux EPTB après l'adoption de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, précise notamment que dans le domaine d'action qu'il s'est fixé, un EPTB assure la cohérence et l'efficacité de l'action publique à l'échelle du bassin hydrographique par son rôle d'information, d'animation et de coordination, et qu'en tant que groupement de collectivités territoriales, un EPTB peut mettre en œuvre les dispositions de l'article L211-7 du code de l'environnement pour prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux sur son périmètre.

Micropolluant : Un micropolluant est une substance (minérale, biologique, organique, radioactive..) polluante (et donc altérage biologique, physique ou chimique) qui à des concentrations infimes (microgrammes ou moins) dans l'eau, l'air ou le sol, et qui peut avoir une action toxique ou écotoxique pour tout ou partie des organismes ou l'écosystème.

SAGE de l'Arve : Le SAGE est un outil de planification locale dont les prescriptions doivent pouvoir s'appliquer à un horizon de 10 ans. Il se traduit par un arrêté préfectoral qui identifie les mesures de protection des milieux aquatiques, fixe des objectifs de qualité à atteindre, définit des règles de partage de la ressource en eau, détermine les actions à engager pour lutter contre les crues,... à l'échelle d'un territoire hydrographique pertinent, celui de l'Arve.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il oriente et planifie la gestion de l'eau à l'échelle du grand bassin hydrographique : entretien et restauration des cours d'eau, maîtrise des prélèvements, lutte contre les pollutions et protection de la santé, préservation des zones humides, du littoral, de la biodiversité.

Substance émergente : Ces substances ne sont pas actuellement incluses dans les réglementations actuelles ni dans les programmes de surveillance du milieu aquatique. Elles ont été identifiées par la communauté scientifique à partir de l'examen de données (éco)toxicologiques et d'occurrence dans l'environnement. Il s'agit notamment de substances chimiques que l'on nomme les hormones, les perturbateurs endocriniens, les nouveaux pesticides, les composés pharmaceutiques, les produits de beauté ou tout autre nouveau composé pour lequel les connaissances actuelles sont insuffisantes pour évaluer le risque de sa présence dans l'environnement.

Substance toxique / dangereuse : substance susceptible de provoquer des perturbations, des altérations des fonctions d'un organisme vivant, entraînant des effets nocifs même à des concentrations faibles (de l'ordre du mg/l, µg/l voire ng/l).